

Prises de position sur les objets de politique financière du Grand Conseil pour la session d'hiver 2022

Points 69/70 2021.FINGS.267 Budget 2023 / plan intégré mission-financement 2024-26	Propositions d'amendement, motions d'ordre et déclarations de planification
--	---

Mesures salariales

CFin minorité	Salaire 1	Mesures salariales en faveur du personnel cantonal et du corps enseignant Proposition BU 2023 Les soldes du budget 2023 doivent être augmentés de 28,4 millions de francs afin que le personnel cantonal et le corps enseignant puissent bénéficier d'un taux de renchérissement de 1,5 % au lieu des 0,5 % prévus par le gouvernement. Cela permettrait une augmentation totale des salaires correspondant à peu près au taux d'inflation annuel (3 %).
---------------	-----------	--

Recommandation de Formation Berne : accepter la déclaration de planification.

Le renchérissement annuel est d'environ 3%. Lors de la manifestation des associations du personnel bernoises du 18.11.2022, il a été demandé que celui-ci soit entièrement compensé. Ceci dans le contexte de charges importantes dues à la pénurie de personnel et après le renoncement à la revalorisation complète des salaires en 2021 et 2022.

La pression est particulièrement forte dans les écoles, et il n'est guère possible de réduire la charge de travail. La pénurie d'enseignants, le manque d'enseignants spécialisés, de spécialistes en logopédie, en dyslexie et la scolarisation de quelque 1800 enfants et adolescents ukrainiens mettent les écoles bernoises de tous les niveaux à rude épreuve.

Aucune amélioration de la situation n'est en vue à court terme. Il faut tenir bon.

Cette contribution supplémentaire doit au moins être honorée et valorisée par l'octroi de la compensation du renchérissement.

Les baisses d'impôts d'environ CHF 100 millions prévues dans le plan financier ne doivent pas être accordées sur le dos du personnel. Un renoncement à des recettes de cet ordre de grandeur et d'autres baisses d'impôts sont incompréhensibles dans le contexte de la perte éventuelle des bénéfices de la Banque nationale et de la situation financière tendue du canton. La proposition de la minorité de la commission, selon laquelle la compensation du renchérissement n'est pas intégrale, mais de 1,5%, ne peut être acceptée que difficilement dans le sens d'une proposition de compromis.

CFin minorité	Salaire 3	Mesures salariales en faveur du personnel cantonal et du corps enseignant Déclaration de planification PIMF 2024-2026 Le renchérissement annuel 2022 non pris en compte dans les mesures salariales pour le personnel cantonal et le corps enseignant doit être entièrement pris en compte dans la prochaine planification du budget 2024/PIMF 2025-2027.

Recommandation de Formation Berne : Acceptation de la déclaration de planification. L'association professionnelle exige que les enseignants, les directions d'école, les professeurs et toutes les autres personnes travaillant dans le système éducatif ainsi que le personnel de l'État reçoivent une compensation du renchérissement décente. Si le canton veut rester compétitif dans la concurrence pour le recrutement de personnel qualifié, il a besoin d'une compensation du renchérissement en plus de l'évolution salariale promise.

Gestion des postes de travail

CFin majorité	Postes 4	Pénurie de personnel enseignant Déclaration de planification PIMF 2024-2026 Le canton de Berne prend des mesures pour lutter contre la pénurie de personnel enseignant et met à disposition les ressources nécessaires pour y faire face.

Recommandation de Formation Berne : Adoption de la déclaration de planification. Toutes les mesures contre la pénurie d'enseignants, qui ne doivent pas mettre en péril une école de qualité et la formation des enfants et des adolescents, ont un coût. Le système est à bout de souffle, l'égalité des chances à laquelle on aspire est menacée. Le fait que les enfants reçoivent une bonne instruction, avec de bonnes conditions-cadres et des enseignants formés, qu'ils puissent découvrir et développer leur potentiel ou non, ne doit pas devenir un hasard. Si les ressources font défaut, le nombre de perdants de la formation augmente. Prenons l'exemple du cycle élémentaire. Si deux personnes ne peuvent pas être présentes sur l'ensemble du cycle 1, si les classes sont trop grandes, trop d'enfants ne peuvent pas être suffisamment encouragés et sollicités. Cela se répercute tout au long de l'enseignement, jusqu'à la vie professionnelle. Il faut tout mettre en œuvre pour qu'un nombre suffisant de personnes puissent terminer leur formation d'enseignant avec les qualifications nécessaires. De plus, les conditions générales doivent être telles que les enseignants puissent travailler longtemps et à des taux d'occupation élevés dans les établissements de formation, qu'ils restent motivés et en bonne santé. Pour cela, il faut disposer des moyens nécessaires.

INC Évolution démographique

CFin minorité	9.7.2	INC – École obligatoire et offre périscolaire Déclaration de planification PIMF 2024-2026 Dans les années du plan, le groupe de produits École obligatoire et offre périscolaire est adapté sur la base de l'évolution démographique.
------------------	-------	---

Recommandation de Formation Berne : Adoption de la déclaration de planification.
Alors que l'économie peut également répondre à une demande accrue en faisant preuve d'efficacité, l'école a pour mission de répondre au mieux aux besoins de chaque enfant, qu'il soit scolarisé dans une classe d'âge à forte ou à faible natalité.

INC Postes EDUBERN délibération groupée

CFin	9.7.6	INC – Services centralisés Proposition BU 2023 et Déclaration de planification PIMF 2024-2026 Le solde est réduit de CHF 375 000 ; cette réduction est obtenue en abandonnant les trois nouveaux postes (3 EPT) créés pour renforcer l'utilisation des services TIC EDUBERN.
------	-------	--

Recommandation de Formation Berne : Rejet de la déclaration de planification.
Un grand nombre d'écoles professionnelles et de gymnases sont déjà raccordés au système EDUBERN. Une autre école est sur le point de l'être. Pour cela, les trois postes doivent être créés. Les prestations perçues par les écoles sont entièrement financées par celles-ci. Il est dans l'intérêt de l'éducation, de la qualité et des finances que les prestations informatiques puissent être utilisées de manière centralisée et efficace. Au lieu que chaque école exploite son propre service informatique, celui-ci peut être obtenu de manière standardisée via EDUBERN. Cela permet de réduire les coûts des prestations informatiques. Les écoles paient ce dont elles ont besoin. Pour que ce système fonctionne, les postes ne sont demandés à EDUBERN qu'après l'engagement ferme des écoles. Dans les écoles primaires, cet accès n'a été rendu possible que par la révision de la loi sur l'école obligatoire. Cela a été unanimement jugé bon, sans contestation et de manière délibérée. Si EDUBERN ne peut pas créer de postes à l'avenir, le canton ne pourra pas offrir ce service souhaité aux écoles de la scolarité obligatoire. Les petites et moyennes écoles continueraient ainsi à être livrées à elles-mêmes dans le domaine de l'informatique, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives, notamment en ce qui concerne la protection des données et la qualité des offres.

Extrait de la Loi sur l'école obligatoire :

Art. 50, alinéa 2

Afin de simplifier ou d'uniformiser l'application de la présente loi, il peut *

*a * mettre des instruments à la disposition des communes ;*

*b * fournir des prestations informatiques à concurrence de leur prix de revient ou confier à des tiers le mandat de fournir ce type de prestations.*

Pour l'association professionnelle, il est incompréhensible que des postes dont le financement est assuré à 100 % soient supprimés.

Si les services informatiques doivent à nouveau être fournis sur place, cette décentralisation entraînera une augmentation des coûts - si tant est que les spécialistes nécessaires puissent être trouvés - ou une sous-traitance à des entreprises externes. La somme totale sera de toute façon plus élevée et grèvera nettement plus le budget cantonal via le budget des écoles que si les services étaient directement mis à disposition et facturés. Il serait en outre très incompréhensible que l'offre de bonne qualité ne puisse pas être mise à la disposition des écoles de la scolarité obligatoire à l'avenir, car EDUBERN est tributaire de la création de postes lorsqu'elle prend en charge des prestations pour les communes/écoles. Les communes qui seraient heureuses de pouvoir bénéficier de ces services en seraient pénalisées.

Anna-Katharina Zenger
Responsable syndicale

Berne, le 21.11.2022